

<u>Département</u> SOMME
<u>Arrondissement</u> AMIENS
<u>Canton</u> AILLY-SUR-NOYE
<u>Commune</u> THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3, rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> 15
<u>Conseillers en exercice</u> 12
<u>Conseillers présents</u> 12
<u>Pouvoir(s)</u> 0

Date de la convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage :

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX – Omar LABTANI – Bertrand DUPUIS – Pascal SAILLY
Mme Marie Pierre HIRSCH – Corinne DELENCLOS – Bernadette LAVOGIEZ
MM. Éric DELECROIX - Joël LEDRU - Jean-Michel BECUE - Albéric DE WITASSE
THEZY- Jacky DEVIGNE

Secrétaire de séance : M. Bertrand DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2025
- 2- Décision modificative budgétaire
- 3- Reprise de concessions
- 4- Adhésion à l'association des maires de la Somme
- 5- Recomposition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Amiens métropole
- 6- Contrat d'accroissement d'activité
- 7- Devis de travaux de couverture du logement de la poste
- 8- Informations relatives aux décisions prises avec l'équipe enseignante du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) et les élus
- 9- Raccordement internet de la bibliothèque, achat de matériel informatique et fourniture de mobilier
- 10- Résultats analyses de l'eau réalisées récemment
- 11- Passage du village à 30km/h : étude de projet

Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures et trente-cinq minutes. Il propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant une demande de subvention de l'association organisant le festival Thézy'Gomatic. Les membres du conseil municipal valident cet ajout à l'unanimité.

Il nomme Monsieur Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 23 avril 2025

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'étant formulée, et après vote, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative budgétaire

Monsieur le maire précise que la commune doit régler le solde de l'installation de la vidéo-protection. Pour ce faire, il est nécessaire d'inscrire la somme nécessaire au budget au niveau de l'article 204182 car cette opération n'avait pas été prévue lors du budget primitif.

Monsieur le maire propose donc d'adopter la décision modificative suivante :

Article budgétaire	Crédit	Débit
204182	+ 8046,65 €	
2153		- 5000 €
2151		- 3100 €

Après avoir échangé sur cette modification, les membres du conseil municipal la votent à l'unanimité.

3. Reprise des concessions

Depuis 2021, une étude, suivie par Monsieur le 1^{er} adjoint, est menée dans le but d'identifier les sépultures de plus de 30 ans d'existence, dont la dernière inhumation a plus de 10 ans et qui sont en état d'abandon. Cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

Vingt concessions en état d'abandon peuvent être reprises par la commune afin de remettre en service les terrains ainsi libérés. Celles-ci seront remises en bon état de propreté et de sécurité. Le devis s'élève à 24 504,00€ TTC.

Aucune observation n'est formulée et les membres du conseil municipal votent ces reprises à l'unanimité.

4. Adhésion à l'association des maires de la Somme

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère à l'association des maires de la Somme depuis de nombreuses années et que c'est la seule association à laquelle la commune adhère. Cette association offre des formations aux élus, de l'accompagnement dans les démarches, des colloques, de l'actualité locale...

Les membres du conseil municipal votent cette adhésion à l'unanimité.

5. Recomposition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Amiens métropole

La préfecture de la Somme a adressé un courrier aux maires de la communauté d'agglomération Amiens Métropole précisant que le Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Ce courrier précise qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur la recomposition s'il existe un accord local. En l'espèce, il n'est donc pas nécessaire de délibérer.

6. Contrat d'accroissement d'activité

Monsieur le Maire propose de conclure un contrat d'accroissement d'activité pour une durée d'un mois afin de venir en aide à l'employé communal pour réaliser l'intégralité des tâches d'entretien des espaces verts et publics du village avant les congés annuels de ce dernier.

Ce renfort serait rémunéré au SMIC pour 35 heures hebdomadaires. Il s'agit d'un contrat adapté pour un jeune de moins de 18 ans. Ce contrat est destiné à un jeune qui a fait un stage dans la commune et qui a donné entière satisfaction.

Les membres du conseil municipal autorisent monsieur le maire à signer ce contrat à l'unanimité.

7. Devis de travaux de couverture du logement de la poste

Des travaux de toiture d'urgence sont nécessaires sur le logement communal de l'ancienne poste en raison de soucis sur les rives de la toiture.

Un devis a été demandé à la SARL Ledru pour une intervention d'urgence. Celui-ci s'élève à 5004 € TTC. La réalisation de ces travaux est validée à l'unanimité

8. Informations relatives aux décisions prises avec l'équipe enseignante du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) et les élus

Monsieur le maire expose que dans le but de maintenir les classes ouvertes dans les villages de Thézy-Glimont et de Hailles, certaines mesures sont proposées avec l'équipe enseignante du RPI et les élus de Hailles et Thézy. Ces mesures pour l'année scolaire 2025-2026 sont les suivantes :

- 1- Accueil des enfants de Hailles et Thézy-Glimont nés en 2023 :** exceptionnellement, à la rentrée de septembre 2025, les enfants nés avant le 31 août 2023 seront admis. Cette admission est subordonnée au fait que l'enfant soit propre.
- 2- Entrées anticipées et différées :** les enfants nés après le 31 août 2023 ne seront pas acceptés et les entrées en cours d'année non plus. Cette disposition ne concerne que les enfants intégrant la très petite section ou la petite section.
- 3- Dérogations pour scolarisation hors des communes :** les communes de Hailles et Thézy-Glimont disposant de structures nécessaires à l'accueil des enfants (cantine, garderie, centre de loisir), les dérogations pour scolarisation dans les autres communes ne seront pas autorisées.
- 4- Dérogations pour entrer dans le RPI :** exceptionnellement, pour l'année scolaire 2025-2026, les enfants venant de l'extérieur de nos communes seront susceptibles d'être admis au sein du RPI, sous réserve d'obtenir le consentement de la commission représentant les élus des communes respectives (composée notamment des deux maires et du président du syndicat scolaire). Ces dérogations seront autorisées notamment si l'enfant a de la famille ou une assistante maternelle dans l'une des deux communes et s'il est âgé de plus de 3 ans.

Pour complète information, et pour justifier ces décisions, le budget total du syndicat scolaire pour l'exercice 2025 est de 250 000 €. Le coût par enfant s'élève à 1500 € par année scolaire.

Les membres du conseil municipal valident ces différents points et autorisent à l'unanimité la communication de ces éléments aux habitants du village.

9. Raccordement internet de la bibliothèque, achat de matériel informatique et fourniture de mobilier

Monsieur le maire rappelle que la culture est une compétence de la commune qui a été déléguée à Amiens Métropole. Depuis cette année, et la signature de la convention, la fourniture des livres va se faire via la bibliothèque départementale de la Somme (BDS). Amiens Métropole continue néanmoins à prendre en charge les frais de fonctionnement de notre bibliothèque.

Monsieur le maire précise que, dans le but de bénéficier du prêt des livres par la BDS, notre bibliothèque a dû être informatisée (PC portable, imprimante, scannette) pour 826 € TTC. L'avance de font a été faite par la commune et un remboursement va être demandé à Amiens Métropole. De plus, une connexion internet va être mise en œuvre (attente de mise en service) via une clé 4G.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces informations.

10. Résultats analyses de l'eau réalisées récemment

Suite au relevé indiquant des nitrates en trop forte concentration dans les eaux du village et les mesures de restriction mises en œuvre depuis, monsieur le maire précise que nous ne disposons toujours pas de résultats d'analyse venant de l'ARS. Néanmoins, les derniers résultats des autocontrôles réalisés par Amiens Métropole font état d'une baisse du niveau de nitrates. En effet, 3 prélèvements ont été réalisés tout au long du mois de juin. Les résultats font état d'une concentration de nitrates comprise entre 43.8 et 45.6 mg de nitrates par litre d'eau, pour un seuil d'alerte fixé à 50 mg/l.

Monsieur le maire rappelle que la levée des restrictions de consommation d'eau ne pourra être faite qu'après les résultats d'analyse de l'ARS.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces informations.

11. Passage du village à 30km/h : étude de projet

En raison des vitesses excessives et des comportements routiers inadaptés observés chez les conducteurs traversant le village, il a été évoqué la possibilité de passer le village à 30km/h au lieu des 50km/h actuellement en vigueur dans la majorité du village. Il a été observé que cette limitation a été mise en place dans la commune voisine de Boves et que cela a eu un réel impact sur la vitesse des usagers.

Monsieur le maire propose qu'une étude soit menée pour mettre en œuvre cette mesure. Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la conduite de cette étude.

Monsieur le 2^{ème} adjoint ainsi que 2 élus sont désignés pour mener cette étude devant englober les aspects technique, financier et réglementaire.

12. Point supplémentaire : subvention pour le festival Thézy'Gomatic

Monsieur le maire rappelle, en préambule, qu'il n'y a plus de subvention versée aux associations du village depuis de nombreuses années mais que celles-ci bénéficient d'avantages en nature, comme l'utilisation gratuite de la salle polyvalente 1 fois / an et que la commune apporte son aide aux associations pour leur communication.

L'association gérant le festival Thézy'Gomatic a formulé plusieurs subventions auprès d'entreprises et collectivités locales. Ces collectivités locales (Amiens Métropole, département,

